

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 120**

**DOSSIER N° 120**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un centre-auto « NORAUTO » d'une surface de vente de 514 m<sup>2</sup> et d'une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 299 m<sup>2</sup> à SECLIN, rue de l'Industrie, ZAC de l'EpINETTE, zone UNEXPO, présentée par NORAUTO France et NORTH PROJECT, enregistrée le 17 octobre 2011 sous le n° 120,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable à la création d'un magasin d'entretien et de vente de pièces détachées pour automobiles destiné notamment à limiter l'évasion de la clientèle en introduisant une offre commerciale de proximité,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur et le PDU qui reprend une orientation du SDUC en privilégiant le renforcement du commerce en centre-ville et dans les quartiers à forte potentialité commerciale,

Considérant que la situation du projet à proximité d'axes routiers importants et d'un giratoire sur la RD 549 qui se connecte à l'autoroute A1 via l'échangeur n° 19 favorise l'usage de la voiture,

Considérant que le flux de circulation prévu de 80 véhicules par jour est peu significatif par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire compte-tenu de la proximité de l'agglomération lilloise et du réseau structurant existant,

Considérant que le projet est accessible par les modes doux via les trottoirs et accès sécurisés existants et les voies desservant la zone qui ne disposent pas toutefois de pistes ni de bandes cyclables,

Considérant que l'arrêt de bus de la ligne reliant Lille à Wattignies situé à environ 250 m du projet est bénéfique pour ce genre d'activité qui peut nécessiter l'immobilisation du véhicule pour réparation,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet exprime une prise en compte de la performance de l'enveloppe et respecte les normes de la réglementation thermique 2012,

Considérant qu'au niveau de la gestion des eaux pluviales, la situation du projet en zone de protection des champs captants incite à une prise en compte accrue de la préservation des eaux souterraines,

Considérant que les eaux de ruissellement des voiries et stationnements seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures et les eaux pluviales de toitures récupérées dans un puisard sans fond pour une infiltration partielle avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement,

Considérant que le projet prévoit la plantation de charmilles pour végétaliser les stationnements et des cerisiers et pommiers en limite de propriété,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 4 oui, 1 non et 2 abstentions sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.**

#### **Ont voté pour le projet :**

- M. Bernard DEBREU, maire de la commune d'implantation, SECLIN,
- M. Bernard CHARLES, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMARY, conseiller général,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

#### **A voté contre le projet :**

- M. Alain PLUSS, maire de la commune de la zone de chalandise, WATTIGNIES.

#### **Se sont abstenus :**

- M. Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un centre-auto « NORAUTO » d'une surface de vente de 514 m<sup>2</sup> et d'une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 299 m<sup>2</sup> à SECLIN, rue de l'Industrie, ZAC de l'Épinette, zone UNEXPO, présentée par NORAUTO France et NORTH PROJECT

est **accordée**.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULI AY